

# DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME

## DELIBERATION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION du MOIS de MARS 2018  
SEANCE du MERCREDI 28 MARS 2018

### MOYENS GENERAUX Finances et comptes publics

Budget Primitif 2018 du Département (budget principal et budget annexe du site de Charade)

N° 3.13 du bordereau

Séance présidée par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL  
Président du Conseil départemental

Etaient présents :

*M. Jean-Yves GOUTTEBEL, M. Alexandre POURCHON, Mme Pierrette DAFFIX-RAY, M. Serge PICHOT, Mme Sylvie MAISONNET, M. Gérard BETENFELD, M. Olivier CHAMBON, Mme Elisabeth CROZET, M. Bernard SAUVADE, Mme Dominique BRIAT, M. Gérald COURTADON, Mme Nicole ESBELIN, M. Laurent DUMAS, M. Damien BALDY, Mme Valérie BERNARD, Mme Colette BETHUNE, M. Claude BOILON, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Jocelyne BOUQUET, Mme Nathalie CARDONA, M. Lionel CHAUVIN, Mme Annie CHEVALDONNÉ, M. Jean-Luc COUPAT, Mme Catherine CUZIN, M. Jean-Paul CUZIN, Mme Caroline DALET, M. Pierre DANIEL, Mme Nadine DÉAT, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M. Lionel GAY, Mme Emilie GUEDOUAH-VALLEE, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Lionel MULLER, M. Bertrand PASCIUTO, M. Gilles PÉTEL, M. Jean PONSONNAILLE, Mme Monique POUILLE, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Patrick RAYNAUD, Mme Monique ROUGIER, M. Michel SAUVADE, Mme Elise SERIN, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Bernadette TROQUET.*

Absents ou excusés :

*Mme Dominique GIRON, M. Bertrand BARRAUD, M. Jean-Marc BOYER, M. Antoine DESFORGES, Mme Jocelyne GLACE-LE-GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, M. Florent MONEYRON, M. Flavien NEUVY, M. Jean-Philippe PERRET, Mme Anne-Marie PICARD, M. Pierre RIOL.*

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1,

Vu la délibération du Conseil général du 25 mars 2003 décidant, dans le cadre de l'instruction M52 relative à la comptabilité départementale, de voter le budget départemental par nature,

Vu les propositions concernant le projet de Budget Primitif 2018 (présentation et note complémentaire du 23 mars 2018),

Vu les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée départementale,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ



Le budget d'une collectivité territoriale est un acte de prévision et d'autorisation. Le Budget Primitif traduit les axes politiques mis en œuvre par le Conseil départemental au cours de l'année à venir.

Le Budget Primitif 2018 s'inscrit naturellement dans le cadre des orientations budgétaires présentées au début de ce mois.

Le document annexé à la présente délibération expose l'évolution envisagée de l'épargne du Département pour 2018, en fonction de la variation attendue des charges et des produits de fonctionnement. Il présente également la politique d'investissements projetée par la collectivité départementale.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire à l'identique de 2017 le dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements et d'approuver le tableau annexé relatif aux durées d'amortissement des immobilisations qui intègre une nouvelle durée de 40 ans pour les subventions d'équipement versées à l'Etat pour le financement de voiries ou de Monuments Historiques en fonction de la mise à jour de l'Instruction M52 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Sur** proposition du Vice-Président délégué du Conseil départemental en charge des moyens généraux et du Rapporteur Général du Budget,

Après en avoir délibéré en séance publique, le quorum étant atteint,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

### DÉCIDE

*à la majorité des suffrages exprimés (abstention : M. Grégory Bonnet du Groupe Front de Gauche-Gauche Citoyenne, contre : les autres Conseillers départementaux du groupe Front de Gauche-Gauche Citoyenne, les Conseillers départementaux du groupe d'Union des Républicains, les Conseillers départementaux du groupe Divers Gauche 63 à l'exception de M. Bertrand Pasciuto qui a voté pour ainsi que les Conseillers départementaux du groupe Socialiste Radical et Républicain),*

① - **d'adopter** le Budget Primitif du Département (budget principal et budget annexe du site de Charade) afférent à l'exercice 2018, par nature, par chapitre et sans crédits spécifiés pour les montants suivants :

- le budget principal s'équilibre, en mouvements budgétaires, à la somme de **670 437 588,31 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **258 790 213,18 €** pour la section d'investissement, soit au total une somme de **929 227 801,49 €**,

- le budget annexe du site de Charade s'équilibre, en mouvements budgétaires, à la somme de **645 450 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **46 286,02 €** pour la section d'investissement, soit au total une somme de **691 746,02 €**,

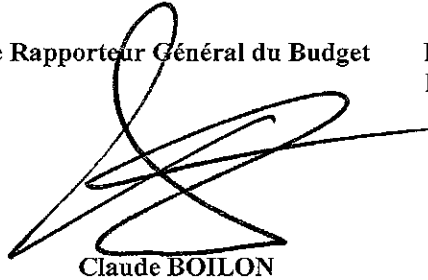
② - **de reconduire le montant fixé à 10 000 000 €** concernant la neutralisation budgétaire des amortissements pour 2018 pour le budget principal du Département,

③ - **de reconduire** le dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements pour le budget annexe du site de Charade,

④ - **d'approuver** le tableau ci-annexé mettant à jour les durées d'amortissement des immobilisations du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en fonction des modifications apportées par l'Instruction M52 sur la comptabilité des Départements.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N°                    le  
Publication le  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Clermont-Ferrand, le  
P/le Président du Conseil départemental,  
Signé : Claude BOILON  
Gérard BETENFELD

le Rapporteur Général du Budget



Claude BOILON

Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil  
départemental,



Gérard BETENFELD

## ANNEXES

- Durées d'amortissement des immobilisations du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Budget Primitif 2018 voté : document chiffré et annexes réglementaires
- Document explicatif et note distribuée en séance, en date du 23 mars 2018, relatant des modifications apportées au projet de Budget Primitif
- Budget Primitif 2018 : arrêté des signatures
- Durées d'amortissement des immobilisations du Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en fonction des modifications apportées par l'Instruction M52

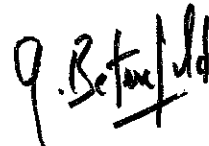
Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil départemental du 28 mars 2018

le Rapporteur Général du Budget



Claude BOILON

Par délégation du Président,  
le Vice-Président du Conseil départemental,



Gérard BETENFELD



**ETAT DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Désignations des immobilisations	Natures comptables M 52	Durées d'amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'études (études non suivies de réalisation)	2031	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans si réussite du projet (1 an en cas d'échec)
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	5 ans
Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études + aide à l'investissement des entreprises autre qu'immobilier et infrastructures	204...terminaisons en 1	5 ans
Subventions d'équipement finançant des biens immobiliers ou des installations	204...terminaisons en 2	30 ans
Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national	204...terminaisons en 3	40 ans
Subventions d'équipement versées à l'Etat finançant la voirie ou les Monuments Historiques	204114 et 204115	40 ans
Logiciels (dissociés)	2051	5 ans
Autres concessions et droits similaires, brevets * licences, marques, procédés, droits et valeurssimilaires	2051	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains (hors voirie)	2128	15 ans
Bâtiments scolaires	21312	25 ans
Bâtiments publics (hors bâtiments scolaires)	2131...	30 ans
Bâtiments privés	2132...	30 ans
Bâtiments légers, abris	213....	10 ans
Installations électriques et téléphoniques	2135...	15 ans
Installations et appareils de chauffage	2135...	20 ans
Appareil de levage-ascenseurs	2135...	20 ans
Autres installations générales, agencement, aménagements des constructions	2135...	20 ans
Construction sur sol d'autrui	214	Sur la durée du bail à construction
Engins techniques, camions et engins de chantier > à 11 Tonnes de PTC (voirie)	2157	10 ans
Engins techniques, camions et engins de chantier ≤ à 11 Tonnes de PTC (voirie)	2157	8 ans
Véhicules légers et fourgons < à 3,5 Tonnes de PTC (service de la voirie)	2157	5 ans
Equipements de garages et ateliers	2157	15 ans
Equipements des cuisines	2157	12 ans
Equipements sportifs	2157	15 ans
Equipements et appareils médicaux, de laboratoire et d'analyses	2157	7 ans
Autres matériel et outillage techniques	2157	10 ans
Installations générales, agencement, aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont le Département n'est ni propriétaire ni affectataire ou qu'il n'a pas reçu au titre de mise à disposition	2181	20 ans
Engins, véhicules lourds et engins de chantier > à 11 Tonnes de PTC (hors voirie et techniques)	2182	10 ans
Engins, véhicules lourds et engins de chantier ≤ à 11 Tonnes de PTC (hors voirie et techniques)	2182	8 ans
Véhicules légers et fourgons < à 3,5 Tonnes de PTC (hors service de la voirie)	2182	5 ans
Matériel informatique	2183...	4 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	2184...	5 ans
Autre matériel	2184...	5 ans
Mobilier	2184...	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans

**IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION OU D'UNE AFFECTATION**

Les durées d'amortissement des immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation sont identiques à celles des immobilisations acquises directement pour les mêmes catégories de biens

( Les natures comptables M52 sont simplement modifiées: préfixe 217 pour les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition et préfixe 22 pour les immobilisations reçues en affectation. En revanche les terminaisons demeurent identiques pour les mêmes natures d'immobilisations.)

\* Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Délibération du BP 2018 du CD 63

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** 18\_04423 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 063-226300010-20180409-18\_04423-DE

---

**Date de décision :** 09/04/2018

**Acte transmis par :** Pierre JARSAILLON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires